

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC/PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Joint intelligence and information	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7701-125076/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client W7701-12-5076	Date 2013-03-22
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCL-018-15280	
File No. - N° de dossier QCL-1-34958 (018)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-05-01	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Piras, Gabriel	Buyer Id - Id de l'acheteur qcl018
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2870 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: R & D POUR LA DEFENSE CANADA VALCARTIER BATIMENT 53 2459 BLVD PIE XI NORD QUEBEC Québec G3J1X5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**TITRE : ÉLABORATION DE LA CAPACITÉ EN MATIÈRE DE SCIENCES ET TECHNOLOGIE (S & T)
DE L'INFORMATION ET DU RENSEIGNEMENT INTERARMÉES****MODIFICATION 002**

Inclus dans la présente modification :

- Questions et réponses 1 à 7

Question 1 : La "Pièce jointe 2 - Critères techniques obligatoires et cotés" fournit les informations suivantes:

"Au moment de la clôture de l'appel d'offres, le soumissionnaire doit respecter les critères techniques obligatoires ci-après et fournir la documentation nécessaire pour démontrer qu'il répond à ces critères. Toute soumission qui ne respecte pas les critères techniques obligatoires ci-après sera jugée non recevable et déclarée non conforme. Chacun des critères doit être traité séparément.

1.1 Le soumissionnaire doit fournir le nom et le curriculum vitæ de chacune des ressources désignées dans le Tableau 1.

1.2 Le soumissionnaire doit remplir le formulaire figurant au Tableau 3 pour chacune des ressources désignées dans le Tableau 1.

1.3 Le soumissionnaire doit proposer des ressources dont l'expérience et les compétences spécialisées correspondent aux critères énoncés dans l'annexe A – Énoncé des travaux (EDT), Appendice 2 – Catégories de ressources.

1.4 La même ressource ne peut être proposée dans plus d'une catégorie de ressources."

Pouvez-vous répondre par "oui" ou "non" aux questions suivantes :

Q1(a) Est-ce que le critère obligatoire 1.3 fait seulement référence aux ressources proposées identifiées dans le Tableau 1 - Ressources clés de l'équipe?

Réponse : Oui.

Q1(b) Est-ce que le critère obligatoire 1.4 fait seulement référence aux ressources proposées identifiées dans le Tableau 1 - Ressources clés de l'équipe?

Réponse : Oui.

Question 2 : À la page 5 of de 52 de la Demande de Propositions (DDP), il est indiqué que "RDDC Valcartier recherche un entrepreneur, ou un consortium, qui doit contribuer à la capacité de développement et de gestion de S & T de la Section C2I...". Cependant, à la page 14 de 52, il est indiqué que "L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération".

Q2(a) Que voulez-vous dire par "consortium" ?

Réponse : Les sections 4 et 17 du document 2003 (2012-11-19), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, fournissent les définitions suivantes :

"04 (2007-11-30) Définition de soumissionnaire

Le terme « *soumissionnaire* » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants."

"17 (2010-01-11) Coentreprise

Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelé consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :

- le nom de chaque membre de la coentreprise;
- le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
- le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
- le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.

Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.

La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant pour les fins de la demande de soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent."

Q2(b) Est-ce que l'expertise de tous les membres de la coentreprise sera considérée pour les fins de l'évaluation?

Réponse : Voir réponse à question précédente.

Question 3 : En lien avec la DDP, pourriez-vous s'il-vous-plaît de la Partie 4, sous le paragraphe 1.1, qui indique que l'expérience des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération. C'est que la page 5 de 52 de la DDP indique que RDDC Valcartier recherche un entrepreneur ou un consortium pour soumissionner sur ce travail. Donc, le sous-traitant fera partie de l'équipe gagnante et devrait ainsi être évalué.

Réponse : Voir réponse à question 2. La DDP ne sera pas modifiée.

Comme d'habitude, les individus éventuellement nommés au contrat (Ressources clés de l'équipe) seront évaluées, même s'il s'agit de sous-traitants.

Question 4 : Pouvez-vous clarifier la définition d'un projet d'au moins 3 années-personnes (Est-ce qu'on fait référence aux heures facturées – combien d'heures par année? Et/ou au budget, et/ou à la durée du projet)?

Réponse : L'effort d'une année-personne est de 250 jours-personne à 7.5 heures par jour. Par conséquent, un projet de 3 années-personne correspond à 750 jours-personne (250 jours-personne x 3 années).

Question 5 : À la page 22 de la "Pièce jointe 2 - Critères techniques obligatoires et cotés", critère 5.a, il est indiqué que "Le soumissionnaire doit décrire au minimum deux (2) projets de R & D, d'au moins trois (3) années-personnes, menés au cours des cinq (5) dernières années qui ont immédiatement précédé la date de l'appel d'offres, en lien avec les domaines de la GIC, de l'IHM et de la visualisation, et de la compréhension et de l'évaluation de la situation, comme indiqué dans l'appendice 3 de l'annexe A – Énoncé des travaux."

Est-ce que vous voulez dire que les projets doivent être en lien avec ces 4 domaines simultanément?

Réponse : L'expertise acquise par le soumissionnaire dans un domaine donné doit être démontrée dans au moins deux (2) projets de R & D. Cependant, l'expertise obtenue dans plus d'un domaine peut être présentée dans un même projet.

Question 6 : À la page 23 de la "Pièce jointe 2 - Critères techniques obligatoires et cotés", critère 5.b, il est indiqué que " Le soumissionnaire doit fournir les références de ses publications scientifiques réalisées au cours des cinq (5) dernières années ayant précédé la date de l'appel d'offres, applicables aux domaines de la GIC, de l'IHM et de la visualisation, et de la compréhension et de l'évaluation de la situation, comme indiqué dans l'appendice 3 de l'annexe A – Énoncé des travaux."

Est-ce que vous voulez dire que les publications doivent être en lien avec ces 4 domaines simultanément?

Réponse : Non, les publications n'ont pas à être liées aux quatre (4) domaines à la fois. Cependant, une même publication peut être associée à plus d'un domaine.

Question 7 : Le Tableau 3 de la Pièce-jointe 2 décrit les critères d'évaluation pour les « Ressources clés de l'équipe », et à 3.d, 3.e, 3.f et 3.g, accorde des points en fonction de « rapports de recherche scientifique originaux et ayant fait l'objet d'une évaluation par les pairs qui ont été publiés dans des journaux scientifiques ».

Dans le passé, les appels d'offres de RDDC ont accepté des rapports techniques du RDDC comme équivalents aux publications dans des revues, en partie pour que les scientifiques travaillant avec des données classifiées ne soient pas exclus, et en partie parce que RDDC restreint la publication d'une partie du travail que nous faisons avec eux.

S'il vous plaît préciser si des rapports de recherche scientifique originaux, ayant fait l'objet d'une évaluation par les pairs et publiés comme rapports techniques du RDDC peuvent être considérés pour l'évaluation des Ressources clés de l'équipe.

Réponse : Seulement les publications de recherche scientifique revues par les pairs et publiées dans des journaux scientifiques seront prises en considération.

***** Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées *****